

Accord cadre national

entre

Prism'emploi

Siège : 7 rue Mariotte - 75017 PARIS

Représenté par son Président,
Monsieur Gilles LAFON

&

Pôle emploi

Siège : 1 Avenue du Docteur Gley 75020 PARIS

Représenté par son Directeur Général,
Monsieur Jean BASSERES



I. PREAMBULE

La crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté le marché du travail, aura des conséquences économiques et sociales importantes avec une augmentation prévisible des licenciements économiques et une crise des recrutements dans certains secteurs. Dans le même temps, Pôle emploi comme les agences d'emploi devront faire face à une pénurie de compétences sur certaines qualifications.

C'est pourquoi, Pôle emploi et Prism'emploi ont souhaité renforcer les relations existantes au niveau national et dans les territoires en signant un accord qui permettra d'œuvrer en faveur du retour à l'emploi.

II. LES PARTENAIRES

Prism'emploi

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim. Plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles et leurs 10 000 agences d'emploi sont adhérentes à Prism'emploi. Régionalement, Prism'emploi est représenté par ses 24 présidents et vice-présidents en métropole et dans les DROM.

Quatre principales missions :

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- **Représenter la profession**

Prism'emploi s'engage dans le débat national et européen et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France), de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises), du GPS (Groupement des Professions de Services) et de la World Employment Confederation.

- **Informers les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

Chiffres clefs 2019

Activité des agences d'emploi

29 000 salariés permanents

777 369 salariés intérimaires en équivalent temps plein, soit près de 3 millions de personnes

102 400 recrutements en CDD-CDI pour le compte d'entreprises clientes

94 500 CDI intérimaires conclus à fin juillet 2020

Les opérateurs de la branche du travail temporaire

Akto-réseau FAFTT : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT

Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires

Fonds d'action sociale du TT : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT

Pôle emploi

Premier acteur du marché du travail en France avec 54 500 collaborateurs, 896 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Six missions essentielles

1. Accueillir et accompagner

Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2. Prospecter et mettre en relation

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3. Contrôler

Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4. Indemniser

Nous indemnisons les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5. Maîtriser les données

Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6. Relayer les politiques publiques

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Pôle emploi en quelques chiffres*

896 agences et points relais, 54 500 salariés

5 500 conseillers dédiés à la relation entreprise

42 millions de visites par mois sur pole-emploi.fr

7,9 millions d'offres d'emploi publiées sur pole-emploi.fr

4,3 millions de personnes inscrites à Pôle emploi ont retrouvé un emploi

74,4% des entreprises satisfaites des services de Pôle emploi

3 recruteurs sur 4 envisagent de faire appel à Pôle emploi pour leur recrutement

51 237 événements #versunmetier réalisés en 2019

1 Club RH national et 13 Clubs RH régionaux qui regroupent 3 000 entreprises membres

*Chiffres 2019

III. LES ENJEUX

Pôle emploi et Prism'emploi souhaitent, avec la présente convention :

- agir en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs parcours professionnels,
- œuvrer pour réduire la pénurie de compétences, et
- de façon générale développer les synergies territoriales entre leurs réseaux respectifs.

IV. LES AXES DE PARTENARIAT

Prism'emploi et Pôle emploi ont identifié quatre principaux axes de partenariat visant à agir ensemble sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi. Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires :

1. Développer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et Pôle emploi
2. Agir ensemble pour faciliter et fluidifier le sourcing de candidats
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir
4. Favoriser les reconversions des demandeurs d'emploi

1. Développer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et Pôle emploi

1.1 Améliorer la connaissance territoriale des deux réseaux visant à renforcer et/ou à mettre en place un maillage territorial pérenne. Pour y répondre, Pôle emploi et Prism'emploi se communiqueront une fois par an :

- Les coordonnées des Correspondants Régionaux Pôle emploi Offre de services aux Entreprises porteurs de la déclinaison opérationnelle de cette convention dans son réseau. Ils sont le point d'entrée au niveau régional pour les adhérents souhaitant initier la relation avec une Direction régionale Pôle emploi.
- Les coordonnées des représentants régionaux et des adhérents de Prism'emploi

qu'ils s'engagent à diffuser dans leurs réseaux respectifs.

1.2 Favoriser la connaissance réciproque de l'offre de services de Pôle emploi et de Prism'emploi

- Désigner un interlocuteur national et des interlocuteurs régionaux au sein de chaque réseau avec une mise à disposition de leurs coordonnées afin de faciliter les relations opérationnelles.

- Organiser des rencontres afin d'analyser les données statistiques du marché du travail et à terme les trajectoires des salariés intérimaires (étude BMO, mise à disposition du baromètre Prism'emploi et des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement).
- Organiser des réunions d'information avec les adhérents de Prism'emploi pour présenter les outils et services Pôle emploi (Je recrute, modalités d'accès à la banque de profils, offre de services en ligne...).
- Organiser des réunions d'information avec les conseillers Pôle emploi pour présenter les activités des agences d'emploi (missions d'intérim, CDI intérimaire, recrutement en CDI-CDD), le statut de l'intérimaire, les dispositifs formation spécifiques au TT, les actions d'Akto-réseau FAFTT, du Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT (FPETT) ainsi que les services proposés par le Fonds d'action sociale du TT (Fastt).
- Développer les temps d'échange entre les agences Pôle emploi et les adhérents de Prism'emploi sur des thématiques spécifiques (par exemple, les difficultés de recrutement ou les problématiques de reconversion sur des métiers particuliers)
- Développer les actions communes en matière de communication : exemple de la réforme de l'assurance chômage

2. Agir ensemble pour faciliter et fluidifier le sourcing de candidats

- Partager les pratiques relatives aux évaluations de candidats réalisées par les agences d'emploi.
Créer un groupe de travail composé de représentants de Pôle emploi et d'agences d'emploi afin de définir le processus d'échange d'informations entre les réseaux de Pôle emploi et des agences d'emploi, dans le respect du RGPD.
- Banque de profils.
Créer un groupe de travail avec la DSI de Pôle emploi et des représentants d'ETT (majors et PME) afin de faire des propositions pour faciliter l'accès à la banque de profils (en recherchant simplicité et ergonomie).

3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir

- Co-organisation d'actions sur les métiers pour lesquels des besoins en recrutement sont identifiés (forum intérim, job dating...)
- Elargir le sourcing des candidats sur certains métiers identifiés en utilisant notamment la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et méthode de recrutement par simulation (MRS), avec une valorisation de l'action de Pôle emploi auprès de l'entreprise utilisatrice
- Mieux organiser le dialogue entre agences d'emploi et Pôle emploi afin qu'il y ait un feedback sur le parcours de la personne, sur le développement de son employabilité, ses besoins en formation complémentaire...
- Susciter des expérimentations. Par exemple :
 - Mettre en place des collaborations interrégionales ou interdépartementales : favoriser les relations entre les agences Pôle emploi de départements limitrophes afin d'accroître le sourcing. L'agence d'emploi proposera l'ingénierie de formation ainsi qu'un accompagnement notamment pour trouver un logement (aides à la mobilité et au logement du Fastt). Des expérimentations locales pourraient être menées.
 - **Expérimentation d'un dispositif de parrainage d'un demandeur d'emploi par un salarié intérimaire pour faire découvrir les métiers en tension**
 Profil du salarié intérimaire parrain : en CDI ou intérimaire fidèle de l'agence d'emploi.
 L'agence d'emploi pourrait abonder le compte formation du salarié intérimaire parrain.
 Le tuteur serait soit le chargé de recrutement, soit le responsable de l'agence d'emploi.
 Durée du parrainage : 2 à 5 jours
 Le demandeur d'emploi serait en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
 Il sera nécessaire de bien définir les rôles de chacun par le biais d'une charte : intérimaire parrain, demandeur d'emploi, agence d'emploi et entreprise cliente.
 A l'issue de la période de PMSMP, l'agence d'emploi pourra proposer un parcours de formation pour faire monter en compétences le demandeur d'emploi (ingénierie de formation en lien avec Akto-réseau FAFTT et mise à l'emploi).

Ce dispositif permet tout à la fois de :

- développer les compétences du salarié intérimaire tuteur et d'abonder son CPF,
- faire découvrir un métier au demandeur d'emploi,
- mettre l'accent sur l'engagement de la profession en faveur de l'insertion et de la RSE,
- mettre en avant l'engagement RSE de l'entreprise cliente.

4. Favoriser les reconversions de demandeurs d'emploi

- Dans ce contexte particulier de crise sanitaire et de situations économiques très hétérogènes selon les secteurs d'activité, Prism'emploi favorisera le partage d'information entre les différentes enseignes sur un territoire afin que les profils intérimaires qui subissent une perte d'activité puissent bénéficier des opportunités offertes par d'autres enseignes sur le territoire
- Elaborer une ingénierie de formation

Pôle emploi promeut les POEC organisées par AKTO entrant dans le périmètre des secteurs en tension ou visés par le plan de relance, lors des événements #tous mobilisés organisés par les agences locales Pôle emploi sur le thème « offre de formation » afin de favoriser le développement des compétences des demandeurs d'emploi futurs intérimaires.

Pôle emploi peut mobiliser la POEI pour des candidats sans expérience, sans diplôme ou lorsque l'écart de compétences du candidat par rapport aux missions visées est avéré et ce, pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier et évoluer durablement dans l'entreprise

A noter que depuis la mi-juin 2020, l'obligation de six mois de mission d'intérim a été assouplie jusqu'au 31 décembre. Ainsi, au 30 septembre dernier, 2 273 salariés intérimaires demandeurs d'emploi ont démarré une formation.

V. PILOTAGE, SUIVI ET DUREE DE L'ACCORD

Pôle emploi et Prism'emploi communiqueront à leurs réseaux respectifs sur le présent accord. Les directeurs régionaux de Pôle emploi et les présidents et vice-présidents de Prism'emploi décideront des modalités de déclinaison opérationnelle de cet accord, notamment par la signature d'un accord régional.

Un Comité de pilotage et de suivi national, réunissant des représentants de Prism'emploi et de Pôle emploi, établira un bilan annuel en s'appuyant sur les actions mises en œuvre au regard des axes de partenariat identifiés. Il recensera également le nombre de déclinaisons régionales de l'accord, l'état des relations et actions mises en œuvre au niveau national et dans les territoires et établira une compilation des informations et données opérationnelles remontées par les correspondants régionaux de chacun des réseaux.

Les interlocuteurs référents au niveau national sont nommément identifiés :

Pour Prism'emploi
Isabelle MAZZA, Directrice de l'action territoriale
Tél : 01 55 07 85 84 / 06 87 69 35 96
imazza@prismemploi.eu

Pour Pôle emploi :
Béatrice GUERLOT, Chargée de mission
Tél : 01 40 30 60 95 / 06 35 12 73 09
beatrice.guerlot@pole-emploi.fr

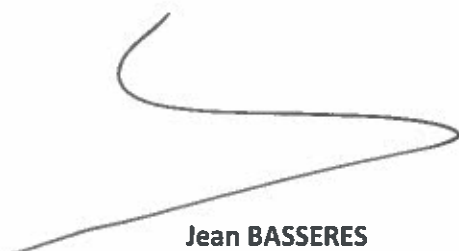
Toute communication externe sur cet accord devra préalablement être acceptée par les deux parties.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.

Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties
A Paris, le 12 mai 2021

Pour Pôle emploi
Le Directeur Général



Jean BASSERES

Pour Prism'emploi
Le Président



Gilles LAFON